

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/15

**Objet : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCES OPTIONNELLES  
« ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE »**

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMARY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
12. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50					

Vu l'article L. 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel l'intérêt communautaire des compétences est déterminé à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, soit 43 voix favorables au minimum pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu la délibération n°2018/12/07 en date du 11 décembre 2018, déterminant l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la précédente délibération n°2019/06/06 a été adoptée par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, alors que le nombre de suffrages exprimés, nécessaires à l'adoption de l'intérêt communautaire n'était pas atteint (39 voix pour sur 43 requises);

Vu la délibération n° du 10 juillet 2019 modifiant l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » afin d'étendre la compétence sur l'ensemble du périmètre intercommunal uniquement pour le RAM ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La réflexion sur la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (PEDT) considérant l'ensemble du territoire intercommunal a été inscrite dans la délibération n°2019/07/06 en date du 10 juillet 2019.

Dans ce cadre, le comité de pilotage du PEDT de la Communautés de communes a été réuni le 21/01/2020, suivi de comités techniques les 19/02/2020, 08/04/2021, 25/05/2021 et 29/06/2021, afin de travailler sur ce sujet. Ce travail a été soumis à l'avis de la commission « enfance jeunesse » de la Communauté de communes, réunie le 19/05/2021 et le 16/06/2021. Cette dernière a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un PEDT à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et ajoute qu'il est également nécessaire de prendre en considération son pilotage, son suivi et son évaluation, par l'intermédiaire du comité de pilotage et du comité technique.

Cependant le Conseil communautaire doit redéfinir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » :

- La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janailat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre; Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidailat.

- A compter du 25 juin 2021, il serait proposé :

- « L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. » rédigé en remplacement de l'extrait portant sur « La

réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire intercommunal. »

- **Suppression de** « L'étude de l'harmonisation de la compétence [PEDT] sur l'ensemble du territoire intercommunal. », compte-tenu du point précédent.
- **Ajout d'une précision concernant** « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. », car le point relatif à l'accueil de la petite enfance concerne plusieurs services distincts, dont l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- **Suppression de** « L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun. », puisque déjà identifié dans le point précédent.
- **Ajout d'une précision concernant** « L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. », pour une meilleure compréhension du service concerné.
- **Ajout d'une précision concernant** « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidailat. », car la terminologie de ce type de services a évolué.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, soit 50 suffrages exprimés pour :

- Décide que relèvent de l'intérêt communautaire du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » - compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » :

-A compter du 25 juin 2021 :

- « L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. »
- « Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal »
- « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. »
- « L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. »
- « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidailat. »

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. le Président constate que le nombre de suffrages exprimés en faveur de la proposition d'intérêt communautaire est bien atteint avec 50 voix pour (le minimum requis étant de 43 voix pour).

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.